Département du Haut-Rhin
Canton de Guebwiller
COMMUNE DE HARTMANNSWILLER

Arrêté n° 13/2025

portant réglementation de la circulation et de stationnement dans le village

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HARTMANNSWILLER

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 2542.1 ;
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 2225 ;
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière ;
CONSIDÉRANT que le bon déroulement des festivités de la commémoration de la libération de Berrwiller-Hartmannswiller nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 11 mai 2025 de 10h00 à 13h00, rues de Bollwiller, de l'Église, de l'École, Auguste Lustig, Joseph Bruxer, Holder, du Vieil-Armand entre la rue Holder et Grand'Rue ainsi que place de la Mairie.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le dimanche 11 mai 2025 de 8h00 à 13h00 route de Berrwiller, entre le 1 et le 5 de la rue du Vieil Armand (voie de délestage), Grand'Rue entre les rues de Bollwiller et Louis Deiber, à la salle polyvalente, place de la Mairie et devant le Monument aux Morts.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 les voies sus-nommées pourront être utilisées par les véhicules de riverains, de médecins, de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ou par tout autre véhicule dûment autorisé par le service d'ordre.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et rappellera ces prescriptions aux usagers.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des P.V. qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants s'exposeront à une mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché au lieu habituel sera adressée à :

- Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière Centre à Masevaux ;
- Monsieur le Maire de Berrwiller ;
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention de Hartmannswiller
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hartmannswiller, le 06 mai 2025

MAIRIE DE HARTMANNSWILLER * HAUT-RHIN *

Le Maire
François WURTZ